



1 Parc du Plessis
03130 Le Donjon

Dossier n° DP 003 103 25 00021

Demande déposée le 16/04/2025

Complété le 20/06/2025

Demandeur : **Monsieur Xavier MONIN**
Demeurant : **lieu dit "La Forêt"**
03130 LE DONJON
Opération projetée : **l'installation de panneaux photovoltaïques au sol**
Sur un terrain sis : **LA FORET**
03130 LE DONJON
Cadastré : **3103 B 236 (8040 m²), 3103 B 247 (3000 m²)**

ARRÊTÉ D'OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de LE DONJON,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/06/2006, modifié les 10/06/2008, 19/05/2009, 01/09/2009, 25/11/2010, 01/07/2011, 03/02/2012, 10/04/2012, 28/08/2012, 20/05/2015, 16/07/2015, mis à jour le 31/08/2017,

Vu l'objet de la demande

- Portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques au sol
- Sur un terrain situé lieu-dit « La Forêt »
- D'une surface d'emprise au sol de 300 m²

Vu l'avis **Défavorable de Direction Départementale des Territoires - Service Economie Agricole et Développement Rural** en date du 16/05/2025

Considérant que le projet présente une surface d'emprise au sol de 300 m²

Considérant les articles 421-9 à 421-12 du Code de l'urbanisme, l'opération projetée est soumise à une demande d'autorisation de Permis de Construire

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable n° **DP 003 103 25 00021** fait l'objet d'une **DÉCISION D'OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage :

Fait à LE DONJON, le 21/06/25

M le Maire,

Guy-LABBE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappels réglementaires :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).